Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 018-211801790-20250405-2025_013-DE

PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-013

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Mickaël GENESTE, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGE qui donne pouvoir à Patrick RICHARD et Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations.

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1er juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1er juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la commuté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 018-211801790-20250405-2025_013-DE

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients *(identiques aux précédents)*	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, 12 POUR – 1 ABSTENTION

- la convention passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients *(identiques aux précédents)*	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié sur site https://pigny.fr le :